

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur **Charles BRUN, Maire**.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc.

Etaient absents : SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, GOUJON Mickaël, GASDON Maxime, HETSCH Jean-Marc.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (à Danielle LACOUR).

Secrétaire de séance : Danielle LACOUR.

Date d'envoi de la convocation : 10 avril 2025.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la facturation des redevances d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R.2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à la fin de la délégation de service public d'eau, le mandant a fait le choix de confier à la Roannaise de l'Eau la facturation des recettes d'assainissement collectif (redevances et taxes) avec l'émission d'une unique facture auprès des usagers comportant le détail des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, ainsi que les taxes différentes.

Ainsi, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la possibilité de donner mandat à la Roannaise de l'eau pour facturer et percevoir les recettes suivantes : **Facturation des redevances d'assainissement collectif en même temps et avec la même périodicité que l'eau potable en faisant apparaître distinctement la part eau potable et la part assainissement sur la facture globale.**

Le recouvrement sera assuré par le comptable public de la Roannaise de l'Eau, chargé de reverser ensuite les sommes encaissées au titre de cette facturation des redevances d'assainissement collectif.

La convention de mandat s'appliquera à compter du 1^{er} Mai 2025 pour une durée de 4 ans.

Le mandataire sera rémunéré au titre de la prestation, objet de la dite convention, par l'application d'un montant de 2,50 € H.T. pour chaque facture émise ou annulée, et acompte. La facturation interviendra en une seule fois au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Roannaise de l'Eau pour facturer et percevoir les recettes suivantes : Facturation des redevances d'assainissement collectif en même temps et avec la même périodicité que l'eau potable en faisant apparaître distinctement la part eau potable et la part assainissement sur la facture globale.

Le secrétaire de
séance,
Danielle LACOUR.

Pour extrait conforme certifié exécutoire
le 15 avril 2025
Le Maire,
Charles BRUN.